

NÉGOCIATION SUR L'EMPLOI ET L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, LA CFE-CGC SIGNE L'ACCORD !

La **CFE-CGC** a signé le 16 mars 2023 le nouvel accord triennal concernant "*l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap*". Ce dernier s'entend comme une prolongation de l'accord triennal 2020-2022 auquel des améliorations ont été apportées tel que précisé ci-dessous :

De nouvelles actions de communication et de sensibilisation :

- Nomination d'un référent handicap par établissement et renforcement des ambassadeurs.
- Mise en œuvre de team talk managers et de Handibox (basé sur le principe des Safety boxes).
- Une offre plus large de sessions de sensibilisation.
- Une amélioration du [Gsite](#) existant pour optimiser la communication.

Une optimisation de la politique d'emplois et d'embauches avec création :

- D'un plateau recrutement dédié aux travailleurs handicapés.
- D'un "Process Retain Talent" (dédié aux apprentis) et d'un "Talent Pool" pour faciliter leur insertion.
- D'un dispositif "Périodes de Mises en Situation en Milieu Professionnel" pour promouvoir nos métiers auprès des travailleurs handicapés.

L'amélioration des droits des salariés via la déclaration RQTH qui au travers du nouvel accord RELOAD permet de bénéficier :

- De 3 jours de congés payés supplémentaires à partir du 01/01/2024.
- D'un aménagement de fin de carrière au travers du TPA (temps partiel aidé) avec majoration de salaire de 10 % sur le salaire à temps partiel.

Et toujours, la possibilité d'adapter ses horaires de travail (plage de présence, télétravail au-delà des 2 jours maximum fixés par accord), d'obtenir des aides financières pour l'aménagement du poste de travail, de bénéficier d'une prise en charge de frais de transport, etc ...

L'amplification des collaborations avec les secteurs adaptés et protégés.

NÉGOCIATION SUR L'EMPLOI ET L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, LA CFE-CGC SIGNE L'ACCORD !

L'augmentation substantielle du budget acté dans cet accord permettra d'assurer le financement des mesures rappelées précédemment. Il s'élève à 800 k€ par an pour Airbus Operations et 700 k€ par an pour Airbus SAS.

L'ensemble des mesures sera assorti d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Ils permettront d'en assurer la bonne mise en œuvre dans le temps.

Les dispositions ainsi déployées pour le recrutement ainsi que celles en faveur du maintien dans l'emploi devraient permettre d'atteindre l'obligation d'emploi direct de travailleurs handicapés à hauteur de 6%.

Toutes ces initiatives, s'il était nécessaire de le rappeler, sont pilotées par la **mission handicap** disponible et mobilisée sur ce sujet.

Pour la **CFE-CGC**, il est indispensable de créer au sein d'Airbus un environnement bienveillant pour les salariés en situation de handicap afin de faciliter leur intégration et leurs conditions de travail du quotidien.

C'est dans cet état d'esprit que la **CFE-CGC** a obtenu durant cette négociation en faveur des salariés en situation de handicap :

- des moyens supplémentaires pour financer les nouvelles mesures d'accompagnement.
- l'augmentation du nombre de recrutements de salariés en situation de handicap.

Vous avez des attentes sur les sujets en lien avec l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, n'hésitez pas à contacter Yves Lascret, référent handicap pour la section CFE-CGC Airbus OPS TLS.

